

VILLE DE SILLERY

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO U-97-05

Amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant l'article 4.21.6.5 et le plan de zonage en faisant partie intégrante et le règlement de lotissement numéro 951 et ses amendements en modifiant l'article 3.2.2.

PROJET 1

Avis de motion 6 octobre 1997

Correspondance à la C.U.Q. pour avis favorable 17 octobre 1997

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q. 24 octobre 1997

Assemblée publique de consultation 16 octobre 1997
(Avis public dans le journal *Sillery vous informe*)

Adoption 6 octobre 1997

Résolution numéro 97-345

PROJET 2

Avis de motion 3 novembre 1997

Correspondance avec la C.U.Q. pour avis favorable 11 novembre 1997

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q. 17 novembre 1997

Demande d'approbation pour les personnes habiles à voter 21 novembre 1997
(Avis public dans le journal *Sillery vous informe*)

Certificat des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter -

Adoption 3 novembre 1997

Résolution 97-387

RÈGLEMENT

Adoption 1^{er} décembre 1997

Résolution numéro 97-438

Avis favorable de la C.U.Q., certificat de conformité 16 décembre 1997
(art. 137.3 et 137.15 L.A.U.)

Correspondance avec la C.M.Q. pour enregistrement -
(art. 137.17 L.A.U.)

Avis de promulgation dans le journal *Sillery vous informe* 30 janvier 1998

EN VIGUEUR LE 16 décembre 1997


Assistante-greffière


Maire

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11**

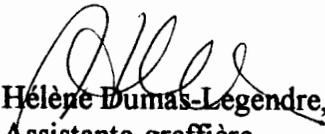
AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 1er décembre 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro U-97-3, amendant le plan d'urbanisme Règlement 949, le Règlement de zonage numéro 950, le Règlement de lotissement numéro 951 et le Règlement de construction numéro 952 et leurs amendements ;*
- *Règlement numéro U-97-4, amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements ;*
- *Règlement numéro U-97-5, amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant l'article 4.21.6.5 et le plan de zonage en faisant partie intégrante et le Règlement de lotissement numéro 951 et ses amendements en modifiant l'article 3.2.2 ;*
- *Règlement numéro U-97-11 amendant le plan d'urbanisme, Règlement numéro 949 et ses amendements.*

QUE le 16 décembre 1997, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour le *Règlements numéros U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11* adoptés par la Ville de Sillery.

Lesdits *Règlements numéros U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11* sont déposés au bureau du soussigné où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.


Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière

FAIT À SILLERY
ce 13 janvier 1998

AVIS PUBLIC

PROMULGATION RÈGLEMENTS NUMÉROS U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 1er décembre 1997, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro U-97-3, amendant le plan d'urbanisme Règlement 949, le Règlement de zonage numéro 950, le Règlement de lotissement numéro 951 et le Règlement de construction numéro 952 et leurs amendements ;*
- *Règlement numéro U-97-4, amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements ;*
- *Règlement numéro U-97-5, amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant l'article 4.21.6.5 et le plan de zonage en faisant partie intégrante et le Règlement de lotissement numéro 951 et ses amendements en modifiant l'article 3.2.2 ;*
- *Règlement numéro U-97-11 amendant le plan d'urbanisme, Règlement numéro 949 et ses amendements.*

QUE le 16 décembre 1997, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour le Règlements numéros U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11 adoptés par la Ville de Sillery.

Lesdits Règlements numéros U-97-3, U-97-4, U-97-5 et U-97-11 sont déposés au bureau du soussigné où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière

FAIT À SILLERY
ce 13 janvier 1998

Sillery Bois à la Ferme, 29 janvier 98

ATTESTATION

JE soussigné, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'hôtel de ville, le 13 janvier 1998 et par insertion dans le journal *Sillery vous informe* le 30 janvier 1998.



Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière

FAIT À SILLERY
ce 30 janvier 1998

Avis de motion : *é. oct. 97*

Adopté le : *1er dec 97*

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC
EN VIGUEUR : *16 dec 97*
VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : **U-97-5**

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **U-97-5** AMENDANT :

- LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS, MODIFIANT L'ARTICLE 4.21.6.5 ET LE PLAN DE ZONAGE EN FAISANT PARTIE INTÉGRANTE ET
- LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO **951** ET SES AMENDEMENTS EN MODIFIANT L'ARTICLE 3.2.2.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

D'AGRANDIR LA ZONE RAIB-6 POUR COMPRENDRE LA ZONE PB-20 (LOTS VACANTS SUR LE BOULEVARD LAURIER PRÈS DE L'AVENUE DES GOUVERNEURS).


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-97-5
AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 950 ET DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 951**

Il est décrété ce qui suit:

Règlement de zonage

ARTICLE 1. Le plan de zonage, tel que modifié par les règlements 950-1, 1085, 1093, 1104, 1110, 1127, 1133, 1138, 1168, 1178, 1195, 1218, 1258, 1259 1263, 1267 1285 et 1287, est à nouveau modifié de manière à agrandir la zone RA/B-6 en ajoutant les lots 47-107, 47-108, 47-109, 47-110-2, 47-345, 47-346 et 47-347 du cadastre Saint-Colomb de Sillery.

ARTICLE 2. Le plan de zonage, tel que modifié par les règlements 950-1, 1085, 1093, 1104, 1110, 1127, 1133, 1138, 1168, 1178, 1195, 1218, 1258, 1259 1263, 1267 1285 et 1287, est à nouveau modifié de manière à éliminer la zone PB-20.

ARTICLE 3. La dénomination de la zone PB-20 est retirée du titre du paragraphe 4.21.6.5.

Règlement de lotissement

ARTICLE 4. La dénomination de la zone PB-20 est retirée du tableau intitulé « Grille de lotissement (minimum prescrit) de l'article 3.2.2.

ARTICLE 5. Ce projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE